

AR Prefecture

047-264700782-20250317-8DL2025-DE
Reçu le 18/03/2025

N°08DL2025 : SUBVENTION attribuée à l'Amicale des donneurs de sang pour l'Année 2025 :

Monsieur MARSAND rappelle l'importance de l'activité de l'amicale de de donneurs de sang et propose à l'assemblée délibérante de la soutenir par le versement d'une subvention de 200 euros au titre de 2025.

*Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,*

1) Décide de procéder au versement des subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	CONDITIONS	MONTANT
		D'OCTROI	Euros
AMICALE des Donneurs de sang	soutenir les initiatives en faveur de l'association	Subvention d'Equilibre	200

2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 15 voix pour (Monsieur Didier CABANES n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 mars 2025

Chantal BREL

Secrétaire de séance

Jean Louis COSTES

Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 mars 2025

Télétransmission le 18 mars 2025